

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 mars 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
~~R.JANCLAES~~, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK,~~
~~T.MATHEU~~, et A.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Plan monodisciplinaire d'intervention de la discipline D5 - Approbation.
3. ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège - Représentant de la minorité à l'Assemblée générale - Désignation.
4. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Adhésion - Décision - Délégués à l'Assemblée générale - Désignation.
5. Projet éolien - Proposition d'association de projet « Eole » - Elaboration des statuts - Décision.
6. Commune de Baelen/Région wallonne - Permis d'urbanisme en régularisation - Introduction d'une demande de poursuite de la procédure - Décision.
7. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2011 - Avis.
8. Procès-verbal de la séance du 13 février 2012 - Approbation.

HUIS CLOS

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
 10. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant - Décision.
 11. CCATM - Remplacement d'un membre effectif démissionnaire - Désignation.
 12. Procès-verbal de la séance du 13 février 2012 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Le Collège communal, en sa séance du 17.02.2012, a accordé une concession double superposée, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Albert Gustin-Nols.

Le Collège communal, en sa séance du 02.03.2012, a accordé une concession pour urnes cinéraires en pleine terre, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Christian Lejeune-Wimmer.

2) Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Plan monodisciplinaire d'intervention de la discipline D5 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal, ainsi que ses annexes, qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'évènements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres, agréés par le Conseil communal en sa séance du 13.07.2009 et approuvés par Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 19.08.2009 ;

Considérant que le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal est constitué de cinq disciplines d'intervention, parmi lesquelles la discipline 5 relative à la communication en cas d'urgence ;

Considérant que ce plan monodisciplinaire d'intervention de la discipline 5 entre en vigueur lors du déclenchement d'une phase communale ;

Considérant que ce plan règle l'organisation et l'intervention de la discipline 5, et notamment l'information à la population, lors du déclenchement d'une phase communale ;

A l'unanimité, approuve le plan monodisciplinaire d'intervention de la discipline D5.

3) ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège - Représentant de la minorité à l'Assemblée générale - Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le Conseil décidait d'adhérer à l'ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, dont les statuts ont été adoptés de manière définitive par la Conférence des Bourgmestres réunie le 14 décembre 2011, et de participer à partir de 2012, à raison d'une cotisation de 0,125 € par an et par habitant, à ladite ASBL ;

Considérant qu'est membre de plein droit de l'association, en plus du Bourgmestre, un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté dans les conseils communaux des communes francophones de l'arrondissement de Verviers, en dehors de celui du Bourgmestre ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un représentant du groupe Union à l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ;

A l'unanimité, désigne Madame Rose-Marie Parée, épouse Passelecq, Conseillère communale, en tant que représentante du groupe Union à l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au secrétariat de la Conférence des Bourgmestres de l'Arrondissement de Verviers, Commissariat d'arrondissement, Place de la Cathédrale 16/10 à 4000 Liège.

4) **Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Adhésion - Décision - Délégués à l'Assemblée générale - Désignation.**

Le Conseil,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 à 25 ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu les statuts de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

A l'unanimité,

- Décide :

Article 1 : La Commune prend part à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl, et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;
 - soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
- De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2 : La Commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 € (une part = 3,71 €).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 € sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3 : La Commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la Commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

- Désigne :
 - Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre,
 - Monsieur Francis Bebronne, Echevin,
 - Monsieur André Pirnay, Conseiller communal,
 - Madame Laurence Leduc, épouse Kistemann, Conseillère communale,
 - Monsieur Thierry Mathieu, Conseiller communal,

en tant que représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle.

Un extrait de la présente délibération sera soumis, pour approbation, aux autorités de tutelle, puis, après approbation, à l'intercommunale IMIO, avenue Thomas Edison 2 à 7000 Mons.

5) Projet éolien - Proposition d'association de projet « Eole » - Elaboration des statuts - Décision.

R.M. Parée demande quelles sont les retombées économiques d'un tel investissement, quelles sont les retombées financières pour le citoyen ? Elle constate qu'aucune discussion n'a été engagée afin de savoir si les citoyens ont un intérêt pour ce projet. Elle estime également prématuré d'adopter des statuts à ce stade du projet.

M. Fyon explique que l'adoption des statuts n'engage à rien, elle n'implique aucune obligation si, au moment de la prise de décision définitive sur le projet, la Commune n'est plus intéressée parce qu'elle estime que le projet n'est pas viable financièrement. Adopter les statuts permet d'avancer sur ce projet, d'exister légalement et donc de négocier avec les fournisseurs potentiels.

F. Bebronne confirme que pour négocier un projet il est nécessaire d'exister légalement, et que donc l'adoption de statuts dans le cadre de l'association de projet permet cette existence légale.

R.M. Parée indique qu'aucune étude concrète n'existe au niveau des vents sur le site des Plénesses, ou en tous cas que les informations existantes ne sont pas complètes.

M. Fyon explique que les sociétés privées spécialisées en matière d'éoliennes sont disposées à implanter 6 éoliennes et à en partager une. Si elles sont prêtes à investir dans 5 éoliennes, c'est qu'elles ont mené des études sérieuses.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1512-1 à 2, L1521-1 à 3 et L1522-1 à 8 relatifs aux conventions entre les communes et aux associations de projet ;

Vu la convention de partenariat supra-local pour l'implantation d'éoliennes adoptée par le Conseil communal en sa séance du 20.10.2008 ;

Vu la nécessité de déterminer la position des communes vis-à-vis des promoteurs éoliens ;

Vu le projet de constituer une association de projet « Eole » entre les communes de Dison, Thimister-Clermont, Baelen, Limbourg et Welkenraedt dans le but d'établir un projet éolien commun ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association de projet « Eole » ;
- d'adopter les statuts de cette association de projet.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'administration communale de Dison, maître d'ouvrage délégué par les autres communes.

6) **Commune de Baelen/Région wallonne - Permis d'urbanisme en régularisation - Introduction d'une demande de poursuite de la procédure - Décision.**

M. Fyon explique que, vu le rapport sur le recours en annulation rédigé par l'Auditeur du Conseil d'Etat qui concluait à la recevabilité de la requête introduite par la Commune, le dossier a été plaidé devant le Conseil d'Etat.

Toutefois, le Conseil d'Etat a décidé de rouvrir les débats, afin que soit notamment examinée la régularité de la délibération du 14 juin 2011 du Conseil communal auquel participaient 14 membres dont seulement 13 ont participé au vote relatif à l'autorisation donnée au Collège communal d'introduire le recours, et de renvoyer l'affaire à la procédure ordinaire. En effet, M.C. Beckers, Présidente du CPAS, est reprise dans la liste des présences mais ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de la procédure ordinaire, le Conseil d'Etat statue dans un premier temps uniquement sur la demande de suspension ;

Le Conseil d'Etat a rejeté la demande de suspension, estimant que le risque de préjudice grave et difficilement réparable n'était pas établi ;

Le Conseil d'Etat ne s'est donc pas, à ce stade de la procédure, prononcé sur le fond du dossier, c'est-à-dire sur le caractère fondé ou non des moyens invoqués ;

Il est nécessaire d'introduire, dans les 30 jours de la notification de l'arrêt rejetant la demande de suspension, une demande de poursuite de la procédure, et ce pour obtenir la décision du Conseil d'Etat relative au recours en annulation à l'encontre de l'acte attaqué.

R.M. Parée considère qu'il y a des erreurs de part et d'autre, dans le chef du demandeur et dans le chef du Collège communal, mais qu'il est grand temps de cesser la procédure.

J. Kessler rappelle également qu'il est grand temps de cesser la procédure et de s'en tenir à la décision du Ministre Henry qui avait accepté le permis moyennant certains aménagements. Il estime que cette décision serait une décision de bon père de famille.

R.M. Parée estime qu'il est impossible de trouver un accord. Elle quitte la séance, suivie des autres membres du groupe Union.

La majorité des membres en fonction n'étant plus présente, le Conseil communal ne peut plus prendre de résolution. La séance est clôturée.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
